



Décompte annuel de charges

Par **Fraises**, le **20/06/2012** à **13:56**

Bonjour,rn Un locataire peut-il exiger de recevoir chez lui le décompte annuel de charges ?
l'agence immobilière prétend que le locataire doit venir le consulter chez elle après avoir pris rendez-vous.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2012** à **18:34**

Bonjour, rn rn Les charges récupérables demandées au locataires, doivent obligatoirement être justifiées par écrit. Ce n'est pas au locataire d'aller consulter les charges chez le syndic de copropriété mais au copropriétaire de communiquer ces charges à son locataire. Comme le syndic vous envoie le récapitulatif des charges de votre lot (appartement, cave, parking), vous faites une photocopie de ce listing que vous remettrez à votre locataire. Le syndic a obligation de faire figurer une colonne, face à chaque rubrique de charges, le montant "récupérable" et c'est ce montant que vous réclamerez à votre locataire, pas le total de vos charges.